



Relance de la construction

Renforcement du prêt à taux zéro pour favoriser l'accès à la propriété dès le 1^{er} janvier 2016

La politique en faveur de la relance du logement produit d'ores et déjà des effets positifs. Pour accélérer et amplifier cette relance, le gouvernement renforce les mesures en faveur de l'accès à la propriété avec deux objectifs :

- relancer l'activité et l'emploi dans la construction et la rénovation ;
- permettre à un maximum de ménages, notamment les jeunes actifs, de devenir propriétaires de leur logement.

DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2016 :

LES CONDITIONS DE PRÊT SONT PLUS AVANTAGEUSES DANS LE NEUF ET L'ANCIEN

Le prêt à taux zéro (dit PTZ) est un prêt complémentaire sans intérêt et sans frais aidé par l'État. Il est accordé, sous certaines conditions, aux personnes qui souhaitent devenir propriétaires de leur résidence principale pour la première fois : c'est ce qu'on appelle la primo-accession. Un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années est éligible.

RENFORCER LE PRÊT À TAUX ZÉRO

Avec des conditions très avantageuses, ce nouveau prêt à taux zéro :

- finance jusqu'à 40 % de l'achat du bien immobilier (contre 18 à 26 % aujourd'hui)
- augmente les plafonds de revenus permettant d'en bénéficier
- rallonge le différé de remboursement de 5 ans minimum jusqu'à 15 ans (contre 0 à 14 ans aujourd'hui)
- permet d'étendre la durée du prêt sur 20 ans minimum

Les conditions d'éligibilité au prêt accession sociale (PAS), garanti par l'État, seront harmonisées sur celles du prêt à taux zéro renforcé, pour plus de simplicité.

Numéro de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)
pour renseigner les particuliers : 0820 16 75 00

ÉTENDRE LE PRÊT À TAUX DE ZÉRO DANS L'ANCIEN À LA FRANCE ENTIÈRE

- Le prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement ancien à réhabiliter, sera ouvert dans la France entière dès 2016 il était jusqu'à présent ouvert dans 6 000 communes rurales
- Pour en bénéficier, le montant des travaux doit toujours être au moins égal à 25 % du coût total de l'opération

Bénéfice pour le secteur : création de 50 000 emplois

Objectif :
120 000 PTZ
par an



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

◆ **Les nouveaux plafonds de revenu** (à partir du 1^{er} janvier 2016)

		Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
CÉLIBATAIRE	Futur	37 000€	30 000€	27 000€	24 000€
	Actuel	36 000 €	26 000 €	24 000 €	22 000 €
COUPLE 2 ENFANTS	Futur	74 000€	60 000€	54 000€	48 000€
	Actuel	72 000 €	52 000 €	48 000 €	44 000 €

◆ **Les conditions actuelles** (à partir du 1^{er} janvier 2016)

	Différé de remboursement	Durée de remboursement	Quotités neufs	
Tranche 1	15	10	A	40 %
Tranche 2	15	10	B1	40 %
Tranche 3	10	12	B2	40 %
Tranche 4	5	15	C	40 %
Tranche 5	5	15		

◆ **Les conditions antécédentes**

	Différé de remboursement	Durée de remboursement	Quotités neufs	
Tranche 1	14	11	A	26 %
Tranche 2	11	14	B1	26 %
Tranche 3	8	14	B2	21 %
Tranche 4	0	16	C	18 %
Tranche 5	0	12		



Le renforcement du prêt à taux zéro (PTZ) au service de votre projet immobilier

3 cas pratiques pour comparer les situations

AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2016 et APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2016

Situation N°1



Célibataire en région parisienne



Revenus : 2 500€ par mois



Souhait d'achat d'un appartement neuf à 180 000€

ACHAT IMPOSSIBLE - Endettement trop élevé malgré un PTZ de 39 000€



PTZ de 60 000€



Un différé de remboursement de 5 ans

ACHAT DÉSORMAIS POSSIBLE

Situation N°2



Couple sans enfants à Brest*



Revenus : 3 200€ par mois



Souhait d'achat d'une maison neuve sans apport

ACHAT POSSIBLE d'une maison de 200 000€ mais sans PTZ



Éligible au prêt à taux zéro



PTZ de 61 600€



Un différé de remboursement de 5 ans

ACHAT DÉSORMAIS POSSIBLE D'UNE MAISON

plus grande ou mieux située à 220 000€

Situation N°3



Couple avec 2 enfants à Vesoul**



Revenus : 2 000€ par mois



Souhait d'achat d'une maison à rénover à 100 000€ + 50 000€ de travaux sans apport

ACHAT IMPOSSIBLE malgré un PTZ de 27 000€



PTZ de 60 000€



Un différé de remboursement de 15 ans

ACHAT DÉSORMAIS POSSIBLE

*zone B2, **zone C

Retrouvez les détails des zones sur : www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement